

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ÉTUDIANT) RENTRÉE 2023



### PRÉAMBULE

Le lycée professionnel Privé LE MASLE est un établissement scolaire laïc sous contrat avec l'État, c'est un lieu de vie et de travail qui vise l'épanouissement et l'ouverture sur le monde professionnel.

Pour mener les jeunes en entreprises, certaines règles sont liées aux exigences professionnelles.

**Notre règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. L'exercice de ces droits et devoirs constitue pour les élèves l'apprentissage de la citoyenneté.**

**L'inscription au lycée implique pour les familles et pour le jeune un respect du règlement intérieur et l'engagement à s'y tenir.** Toutes infractions aux dispositions du règlement intérieur est une faute engageant une procédure qui aboutit à une sanction. Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous par différents moyens, lors de la mise en place du dossier administratif, en début d'année scolaire lors de la pré-rentrée, par voie d'affichage sur le site **E-LYCO** du lycée et par mise à disposition au secrétariat.

**Le présent règlement ne peut prétendre avoir tout prévu. En conséquence, pour le bien général, l'établissement se réserve le droit d'apprécier, au cas par cas, toute situation non précisée dans ce document.**

### POINT 1 : RÉGLES DE VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 1-1 LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

##### 1.11 Horaires :

- L'établissement est ouvert à tous les élèves de 7h45 à 17h20.
- Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

##### 1.12 Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement :

- Tous les déplacements doivent se faire dans le calme.
- La salle des professeurs n'est pas accessible aux élèves. Lorsqu'ils veulent déposer un document, ils le déposent dans les casiers mis à disposition au secrétariat.
- Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'établissement est placé sous vidéosurveillance.



1.13 La pause déjeuner :

- L'établissement ne disposant pas de cantine, les étudiants peuvent manger dans leur salle de cours. Le lycée propose ce service, et garde la possibilité de ne plus donner accès aux salles avec fermeture sur la pause du midi, si le nettoyage des tables n'est pas fait par les étudiants, et si les restes du midi ne sont pas mis dans les poubelles.
- Par défaut, tous les étudiants sont autorisés à sortir de 11h55 à 13h10.

1.14 Accès et sortie de l'établissement :

- L'entrée se fait rue Jean-Pierre Dufrexou et les sorties côté cour.
- Les sorties sont autorisées en fin de matinée /fin de journée, en cas d'absence de professeurs et suivant les emplois du temps.
- Par défaut, tous les jeunes sont autorisés à sortir de 11h55 à 13h10.

1.15 La vie au sein du lycée :

- Les étudiants s'interdisent :
  - De venir dans l'enceinte de l'établissement avec des amis ou des connaissances. L'enseignant se doit de ne pas les accepter en cours.
  - De jeter les restes de nourriture en dehors des contenants prévus à cet effet.
  - De détériorer les équipements et les locaux du lycée.
  - **De fumer dans l'enceinte du lycée et dans les toilettes, y compris des cigarettes électroniques.** (Loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2017). **La direction pourra confisquer le bien, si un étudiant est pris en train de fumer.** Le jeune doit prendre conscience de ses actes. Un espace délimité pour les fumeurs existe dans la cour.
  - **D'utiliser le téléphone mobile sauf autorisation d'un enseignant, dans les cours. Il doit être dans le sac et NON SUR LA TABLE, ce n'est pas une montre ou mis dans les pochettes spéciales « téléphone »**
  - **De charger leurs téléphones durant les cours.** Ils peuvent être rechargés durant les différentes pauses.



**L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol de téléphone, de matériel scolaire, de livre, d'argent ou objets de valeur.**

1.16 Les emplois du temps :

- Des modifications peuvent intervenir dans le courant de l'année pour diverses raisons
  - Arrêt maladie
  - Départ en retraite
  - Départ en formation
  - Etc.

## POINT 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

### 2-1 ABSENCES ET RETARDS

#### 2.11 Les absences

- **Toute absence devra être justifiée. Un appel téléphonique étant informatif et non justificatif, toute absence devra être justifiée par écrit, ou par mail [mpayen@lpplemasle.com](mailto:mpayen@lpplemasle.com) afin de régulariser administrativement l'absence.**

#### 2.12 Les retards :

- Tout retardataire se présente au secrétariat pour prévenir Mme PAYEN ou passe par le bureau de la direction.

#### 2.13 L'espace Pronote pour les échanges Lycée /Famille :

- Emploi du temps
- Espace de notification des absences, retards, exclusions
- Des identifiants seront remis dans le courant du premier trimestre

#### 2.14 Les absences en stage :

- **Les absences durant le stage, le lycée et le responsable de stage doivent être informés des absences le jour même quelle que soit la durée de l'absence. Toute absence devra être justifiée par un justificatif médical ou administratif (JDC, permis, code, obsèques, mariage...). Un rattrapage des absences peut être envisageable, si l'entreprise le demande. Toute absence injustifiée sera passible de sanction pouvant entraîner la non-validation de la période. Un minimum de semaines est obligatoire pour valider l'année à savoir 8 semaines par année**

### 2.3 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours.
- **L'introduction et le port d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.**
- **L'introduction, la consommation et/ou la vente dans l'établissement de produits stupéfiants ou d'alcool sont expressément interdites. Tout manquement à cette règle justifiera des démarches auprès des services de police et entraînera le contrevenant devant le conseil de discipline.**
- **Tout élève manifestant un comportement anormal (état d'ébriété, endormissement, vomissement...) sera renvoyé de cours et devra immédiatement être pris en charge par ses représentants légaux et cela quel que soit l'âge du jeune.**
- **Il est formellement interdit de photographier, filmer ou enregistrer toute personne quelle qu'elle soit, sans s'être assuré au préalable de son autorisation. Le fait de divulguer leurs images sur internet est interdit par la loi.**

## POINT 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

### 3.1 DROITS DES ÉLÈVES ET MODALITÉS D'EXERCICE

#### 3.11 Droit à l'image :

- Conformément à la réglementation sur « le droit à l'image et au son », les responsables légaux ou le majeur donnent l'accord d'utiliser les images au sein du lycée ou lors de manifestations extérieures. Si ce n'est le cas, ils doivent alors compléter le formulaire mis dans le dossier administratif

#### 3.12 Expression (publication et affichage) :

- Toute publication rédigée par les étudiants peut être diffusée dans l'établissement sous couvert d'autorisation du chef d'établissement Mme MILLON. Aucune publication ne saurait être anonyme.

### 3.2 OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ET RÈGLES DE CONDUITE

**Les obligations suivantes sont valables pour tous les étudiants. Tout membre du personnel du lycée ou tout enseignant est habilité à rappeler à l'ordre un étudiant qui ne respecterait pas ses obligations.**

#### 3.21 Assiduité scolaire :

- **Les jeunes se doivent d'être présents à toutes les activités organisées dans le cadre scolaire.** L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignements, les modalités d'évaluation des connaissances.
- **Tout travail demandé par un enseignant doit être fait par le jeune. L'enseignant pourra faire revenir l'étudiant qui n'aura pas fait ce qui lui était demandé.**

#### 3.22 Respect des personnes :

- Le respect des règles de politesse s'impose à tous. Le comportement et la tenue doivent être décents, ils constituent la base du savoir vivre et du respect d'autrui.
- Tout comportement indécent ou provocant, toute pratique triviale (vulgarité des gestes, grossièreté de langage, etc.), toute atteinte à l'intégrité d'autrui, dans sa personne ou dans ses biens (vol, violence verbale, harcèlement, feront l'objet de brimades...) dans le lycée feront l'objet d'une sanction.

#### 3.23 Tenue vestimentaire :

**Nous devons donner aux étudiants que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans la société.** Un jean bleu, noir, non délavé pourra être accepté.

**Sont interdits** les couvre-chefs, les baggys, les jeans troués, les joggings ou shorts de sport, les sarouels, les tee-shirts trop courts. **La liste n'est pas exhaustive et toute tenue non jugée conforme sera signalée aux familles.**

- Tous les étudiants se doivent, d'avoir une **tenue propre et décente**, ainsi qu'un comportement correct en tout lieu et toute circonstance (cours, théâtre, sortie, voyages scolaires, journées d'événementiel, journée portes ouvertes, réunions parents professeurs). N'oublions pas que vous êtes dans des formations spécialisées sur la relation avec des clients.

- **Une journée est prévue dans l'emploi du temps pour que les jeunes portent la tenue professionnelle.**
- **Les enseignants de matières professionnelles peuvent demander lors des oraux, lors des interventions de professionnels, de porter une tenue plus adéquate avec leur futur métier**
  - **Veste, chemise, cravate, pantalon de ville et chaussures de ville**
  - **Chemisier, tailleur, veste, chaussures de ville**

#### **POINT 4 : TRAVAIL SCOLAIRE ET LIENS AVEC LA FAMILLE**

- Le conseil de classe se compose de l'équipe pédagogique, des délégués de classe et de la direction. Un avis est donné sur la classe, par l'équipe et par les délégués.
- Le conseil de classe permet de situer le jeune au niveau de son travail, de son comportement et de son attitude.
- **Un avertissement** est donné dans des situations précises au niveau du conseil de classe ou en dehors du conseil. Cette mention mise sur le bulletin indique un **caractère inadmissible au travail ou du comportement** et qu'un **changement d'attitude est impératif**.
- **Une demande de rencontre avec la famille pour donner suite à un conseil de classe avec le professeur principal**, permet d'informer les familles et l'étudiant des grandes réserves du conseil de classe concernant le passage en classe supérieure.
- **Les bulletins sont envoyés dans la semaine qui suit les conseils de classe. Ils sont à garder impérativement par les familles**, notamment pour les inscriptions en études supérieures ou en cas de changement d'établissement. **Aucun duplicata ne sera délivré par le lycée.**

#### **POINT 5 : LA DISCIPLINE**

Toute sanction est individuelle, mais dépend toujours d'un comportement déplacé, d'un non-respect du règlement ou, selon les cas bien particuliers, de comportement non précisé dans ce document.

Les parents seront prévenus par mail et sur Pronote. L'étudiant devra se responsabiliser, il peut être exclu de l'établissement après que les parents aient été mis au courant.

**POINT 6 : ARRÊT DE SCOLARITÉ** se référer au contrat d'inscription pour les modalités.

#### **POINT 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce règlement ne pouvant avoir tout prévu, il va de soi que pour le bien général de l'établissement, il se garde le droit d'apprécier au cas par cas, toute situation non précisée dans ce document.